

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Le 21 Novembre deux mil vingt-trois, à 20 Heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Céline ADAM Erick BAUDRY, Philippe JUMEAU, Eric SCHANEN Michel CHANTREAU, Jean-Pierre GARAUULT Claude VEILLON.

Absent excusé : Jacques CAILLETON (pouvoir à Sandra JAMBON)

Date de convocation : 16 novembre 2023

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARAUULT

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 12 présents.

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 17 OCTOBRE, celui-ci est approuvé par l'assemblée.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Convention de passage et tréfond pour le parc photovoltaïque de l'Houmeau
- 2- Convention avec le CAUE pour projet d'aménagement environnemental « l'orée des alisiers »
- 3- Acquisition d'une mini-pelle et remorque
- 4- Décision modificative N°2
- 5- Projet de rénovation énergétique de la salle communale de fiol et demande de subvention
- 6- Demande de subvention de l'école pour un voyage scolaire en avril 2024
- 7- Bons cadeaux Noël pour les agents communaux
- 8- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 9- Informations diverses

[1-CONVENTIN DE PASSAGE ET TREFOND POUR LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE L'HOUMEAU \(2023-11-01\)](#)

Vu la note explicative de synthèse transmise à Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. (annexe de la délibération).

La Maire rappelle le souhait de la commune de Saint-Martin-de-Saint-Maixent (ci-après la « Commune ») de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société EOLFI, ou toute société de son choix qu'elle se substituerait (ci-après la « Société ») envisage de réaliser sur le territoire de la Commune un projet de centrale photovoltaïque (ci-après le « Projet »).

Pour ce faire, la Société doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité permettant de déterminer la possibilité de développer le Projet en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné. Le Projet pourra être composé de panneaux photovoltaïques, de locaux annexes nécessaires à son exploitation, et notamment de locaux techniques, d'exploitation, de postes de livraison électrique, et de réseaux électriques.

Dans ce cadre, la Société sollicite de la part de la Commune son soutien dans la poursuite du développement du Projet, ainsi que l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à sa réalisation auprès des autorités compétentes.

La Société propose également au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer un acte contenant une convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux et voies communales appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, le raccordement, l'exploitation et la maintenance du Projet, aux charges et conditions précisées dans la note

explicative de synthèse susvisée, ainsi que dans les projets d'informations précontractuelles et de convention de passage et de tréfonds joints, à titre indicatif, à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **apporte** son soutien à la Société dans la poursuite du développement du Projet sur le territoire de la Commune ;
- **autorise** la Société à déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la construction, au raccordement, à l'exploitation, et à la maintenance du Projet auprès des autorités compétentes ;
- **AUTORISE** la Maire à signer un acte contenant une convention de passage et de tréfonds, ainsi que les informations précontractuelles associées, dont l'objet est de permettre à la Société d'utiliser l'ensemble des voiries, chemins ruraux et voies communales appartenant ou gérés par la Commune pour la construction, le raccordement, l'exploitation et la maintenance du Projet, conformément aux projets d'actes joints, à titre indicatif, à la présente délibération.

2-CONVENTION AVEC LE CAUE POUR PROJET D'AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL « L'OREE DES ALISIERS » (2023-11-02)

Madame le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement environnemental d'un terrain communal situé à Gentray. (parcelle cadastrée A1143.

Lors de différentes réunions de la commission « urbanisme, plui, environnement », un état des lieux a été dressé.

Les élus ont défini les différents éléments qu'ils envisageaient voir intégrer dans ce nouvel espace. (Arbres, plantes, lieu de repos, de circulation, mobilier, espace pédagogique...).

Pour nous accompagner dans ce projet, il a été décidé de contacter le CAUE 79 (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) à Niort. Aussi, Madame la Maire soumet au conseil municipal la convention d'accompagnement complet.

La mission du CAUE 79 consiste en :

- mise au point avec le maître d'ouvrage du cahier des charges du projet
- mise au point du contenu de la mission confiée à un prestataire privée
- mise au point avec le maître d'ouvrage de la procédure de consultation
- la production des documents supports pour la consultation
- l'assistance à la pré-sélection des candidats à la sélection du lauréat avec présence à l'audition

La durée de la convention est de 8 mois (reconductibles)

Le montant de la contribution au CAUE79 est de 750 €. (versée suivant les conditions à la convention)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

3- ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE ET REMORQUE (2023-11-03)

Une réflexion a été menée chez les adjoints afin de fournir aux agents communaux un matériel adapté pour réaliser les travaux de terrassement, nettoyage et curage de fossés, et divers travaux de plantations.

L'objectif recherché est de faciliter le travail des agents et ne pas recourir à des sociétés spécialisées. Un agent disposant des formations adaptées pour ces travaux.

Une consultation a été réalisée auprès de 5 fournisseurs.

Le tableau des offres est transmis en séance.

Après échanges, le conseil municipal décide de retenir l'offre de M3 BELLEVILLE SUR VIE :

- La mini-pelle occasion au prix de 26 000 HT
- La remorque neuve au prix de 5 800 HT

La dépense est imputée au compte 2157.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide l'acquisition du matériel exposé ci-dessus pour la somme de 31 800 HT, et autorise Madame le maire à signer les documents s'y rapportant.

4- DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la maire indique en séance la nécessité de réaliser une modification budgétaire relative à une opération d'investissement d'un bien.

Aussi, Madame la maire sollicite le conseil afin de prévoir les sommes au budget comme suit :

Chapitre	Op/chapitre	article	libellé	Dépenses
ID	0015 Aménagt Gentray	2188	Autres immobilisations	-40 000.00
ID	21	2188	Autres immobilisations	+40 000.00

Le conseil adopte la modification budgétaire présentée ci-dessus.

5-PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE COMMUNAL DE FIOL ET DEMANDE DE SUBVENTION (2023-11-05)

Madame le Maire fait part d'une réflexion menée par les adjoints sur la rénovation énergétique de la salle communale de Fiol. En effet, ce bâtiment ancien présente des lacunes sur le point isolation.

Aussi, il conviendrait de faire une étude thermique de la salle communale et envisager un plan d'actions de travaux.

Ce type de dépenses est subventionnable par l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, voire le Fonds Vert, ou/et par le SIEDS.

Aussi, la maire sollicite le conseil afin d'obtenir son accord sur le projet de rénovation énergétique et la demande d'aide financière et technique pour assister la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE de lancer le projet de rénovation énergétique de la salle communale
- AUTORISE la maire à effectuer les demandes de subventions auprès des institutions ou/et organismes.

6-DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN AVRIL 2024 (2023-11-06)

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée du courrier de Mme la directrice du groupe scolaire, relatif à un voyage de 3 jours au CPIE de Coutières, pour les classes de CE2, CM1 et CM2, soit 49 élèves.

Elle sollicite un soutien financier de la municipalité pour aider les familles. Le total du séjour s'élève à 6 906 €. Elle a transmis un budget prévisionnel suivant la participation demandée aux parents :

Si la famille participe à hauteur de 70 € par enfant, la subvention s'élève à 1 676.00 €

Si la famille participe à hauteur de 60 € par enfant, la subvention s'élève à 2 166.00 €

Par ailleurs, la commune aura à sa charge le transport des élèves pour environ 300 €. (Aller/ retour).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 2166.00€ pour le voyage à Coutières. La somme sera prévue au budget 2024.

7-BONS CADEAUX NOEL POUR LES AGENTS COMMUNAUX (2023-11-07)

Comme l'an passé, Madame Le Maire sollicite le conseil afin de mettre en place l'attribution de chèques cadeaux pour Noël, aux agents de la commune.

Les agents concernés sont : stagiaires, titulaires, contractuels, rémunérés au 31 décembre de l'année en cours et présents sur toute l'année. Dans le cas où l'agent n'a pas été présent toute l'année, la valeur est proratisée au temps de présence.

Après échanges en séance, le conseil décide

- d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € à chaque agent.
- mandate la maire ou son représentant pour signer les documents nécessaires s'y rapportant.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 618.

8-IRENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2023-10-07)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
<i>Terrain + maison</i>	<i>20 Route de Charchenay à Boisne</i>
<i>Terrain + maison</i>	<i>12 rue des pierrières</i>
<i>Terrains</i>	<i>14 Route de Soignon</i>
<i>Terrain + maison</i>	<i>18 rue de Fiol à Fiol</i>

9 INFORMATIONS DIVERSES

9-1 Rapport des décisions du maire :

Conformément à la délibération N° 2020-05-04 relative à la délégation du conseil municipal au maire, Madame la maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fournisseur	Description Devis signés ou factures	Montant TTC en euros
A et MS technagri	Réparation materiel	505.18
Bureau verutas	Contrôle securité chapiteau	402.60
Clinique veterinaire	Lecteur animal et lasso chien	303.90
Chaussons materiaux	Fournitures techniques	348.91
Copronet	Fourniture d'entretien	430.64
D Securite	Remplacement batterie defibrillateur	221.56
EDI Public	Guide pratique 800 ex « vivre à St martin de ST maixent »	2742.00
Jardin loisirs	Rognage d'une souche (Gentry)	277.20
sabj	Curage fosse	900

9-2 Groupama

La mairie a reçu le 19 octobre dernier, un courrier recommandé mentionnant une augmentation de cotisation de nos assurances de 30 %, suite à une analyse de sinistralité trop importante sur 2022 (5 sinistres).

La maire a souhaité rencontrer la chargée de clientèle afin de mieux comprendre cette « sanction ».

La compagnie d'assurances a revu sa position et a décidé d'augmenter la cotisation de 10 %.

Les franchises sur contrat RC passent de 250 € à 500 €.

9-2 Tempête domingos :

On a constaté plusieurs chutes de branches sur la voie publique et déracinement d'arbres. Deux agents communaux sont venus le dimanche matin pour sécuriser les voies communales. La maire les remercie.

9-3 Parc photovoltaïque de l'Houmeau :

La société EOLFI assurera une permanence publique en mairie : LUNDI 27 NOVEMBRE de 12H à 20H. Salle du conseil municipal.

9-4 Festivités :

- ◆ Marché de Noël à la salle de Fiol, le VENDREDI 8 DECEMBRE à 18H30
- ◆ Rallyethon (TELETHON 2023), le SAMEDI 9 DECEMBRE à 11H à la mairie.
- ◆ Inauguration des travaux de voirie de la rue des scythes, SAMEDI 16 DECEMBRE à 11H15 mairie.
- ◆ Verre de l'amitié avec les agents communaux et la municipalité : MARDI 19 DECEMBRE à 18H.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 H 30.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 19 DECEMBRE 2023 à 19 HEURES 30.

La secrétaire de séance,

La Maire,
Angélique CAMARA